AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Alexandre Tisserant, 22 janvier 1888

# Marie Moret à Alexandre Tisserant, 22 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation2 p. (346r, 347r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 22 janvier 1888, consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45182

## **Présentation**

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction22 janvier 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

## **Description**

RésuméMarie Moret informe Tisserant que la réunion d'inventaire de la succession de Godin sera probablement reportée au mercredi 1er février 1888 car le conseil de famille des enfants d'Émile n'est pas encore constitué et que la Société du Familistère ne pourra être représentée légalement par son administrateur-gérant qui sera élu le 29 janvier. Elle lui demande si elle ne doit pas être assistée par un ou deux conseillers de gérance et par un avocat si les enfants mineurs d'Émile Godin en désignent un pour les représenter. Sur le notaire chargé de la succession

: Marie Moret évoque d'éventuelles difficultés entre Aimé Flamant, qui a marié Godin et Moret en qualité de maire de la ville, chargé de la succession d'Émile et chargé du testament de Godin par la Société du Familistère, et Oury, que Godin avait choisi pour notaire.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

#### Mots-clés

Consultation juridique, Décès, Famille, Succession de Godin (droit)
Personnes citées

- Caré [monsieur]
- Falaize, Alfred (1843-1933)
- Flamant, Aimé (1843-1897)
- Godin, Alix Émile (1881-1929)
- Godin, Camille Andréa (1883-)
- Godin, Émile (1840-1888)
- Godin, Émilia Esther (1878-)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Oury [monsieur]
- Rouchy, Éléonore Joséphine (1847-1912)

#### Événements cités

- Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail (29 janvier 1888, Guise)
- Décès de Jean-Baptiste André Godin (15 janvier 1888, Guise)
- Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret (14 juillet 1886, Guise).

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 17/10/2023 To - Samilistère 22 jamier

Bien cher Monsieux Eisserant,

Le vous confirme ma lettre Thier. Je Nous disais en terminant que notre reunion d'inventaire await new - etre leur mercredi prochain V. aujourd hue il apparait qu'elle ne pourra avoir lieu avant le merorede 1 pernier et je ne suis pas aussi rassurée contre toute elevation de difficultés. Ce qui pait reculer, c'est que le conseil de janville pour les enfants & imile n'est pas constitue encare - Clest ausi que I'en nouse qu'il faut que notre societé ail nomme son gerant

pour être représentée régulie-

de mes consillers de Jehance

avous renait représenter les mineurs, ne retait-el pas utile d'appeler tralaige pour nous?

Jant que vous sachiels cici.

Jant que vous sachiels cici.

Jonnile etent moust avont notre
bien aimé andré , la veure
d'Imile avait confié à M Hamont scelui qui a fait le mariage
entre andré et moi) le soin de la
succession d'Émile.

Vilaines afaires au Emile perdra de l'argent) ce 11° Oury, dis-se était appeté par mon mari de préserence à M. Flamant, pour causer à apairer. Mais vous sevel ce que sont les petites villes Its bruits. . out fait que le consoil de Jehance a préféré remettre & testament à 11 Flamont déjà chargé de la succession d'émile. Il oury est their rece. Beut-if créer des ennuis? Pout-il contester au conseil de jehance le droit qu'il avait de confiés le testament à qui son lui semblair ou pair de notaire? Me Flamont parait; discreven les gens à affaires ont devant eun du coté d'emile une jenume saule inexpérimentée, peu instriute, - ... à la tête d'une positione

doja enserve et qui va s'augmenter de da de millions!!! Quel expaires expaires que les affaires d'unile sont excessivement compliquées qu'elles secont longues à résandre et que les interinédiaires sent déja appere en activité.

1. Oury tachesa - t et d'en aller grassir le nombre, en pretendant qu'il y a entre les minures d'unile et nous des intérêts esposés dans la succession de notre candré?

Vous avoir, si quelque difficulté se soulerait, apin de les assetes, si poulerait de les assetes, si pour leur germe?

Nous avons un excellent juge de paint avec qui on peut parler à cour operat.

Sien eur ami, secret nos vives amities et eroyet moi toute à vous Marie Godin